

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 juillet à 20h le Conseil Municipal de la commune de Ste-Croix, convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LASCHON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Mmes Régine CALVET, Adeline CHERRY-PELLAT, Nadia CROS, Thérèse GINESTE, Isabelle LASCHON, Sylvie NATTES LABORIE, Séverine RAYNAL, Mrs Jérémie MAZARS, Joël ROUZIES, Guy VERNHES, Jonathan VIVEN, Gérald VIVENS

Excusés : Gérard LABORIE, Séverine BARRIERE

Secrétaire : Guy VERNHES

Ordre du jour

1. Aliénation d'un chemin rural à Darre
2. Déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son aliénation
3. Fixation du prix des terrains que doit acheter la commune pour la mise en sécurité du carrefour du Gouzou
4. Remplacement du copieur de la mairie

1 – Alinéation d'un chemin rural à Darre

Par délibération n° 2023-38 en date du 30 mai 2023, et suite à la demande faite par Messieurs Claude et Eric BLANC d'acquérir ce chemin, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Darre.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024.

Deux observations défavorables à la réalisation de ce projet ont été déposées sur le registre mis à la disposition du public et le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes : il apparait clairement que la disparition du bosquet qui s'est installé au départ de ce chemin sur la parcelle 290 constitue un réservoir de biodiversité important et que ce même bosquet participe à la modération des écoulements d'eaux pluviales en direction des maisons situées juste en dessous du débouché de ce chemin. Il est important de conserver cette parcelle intacte afin d'éviter des problèmes d'écoulement des eaux pluviales en cas d'orages violents, comme on en voit de plus en plus désormais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural à Darre et désignant Mr Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis défavorable au projet d'aliénation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, suit l'avis du commissaire enquêteur et donne un avis défavorable à l'alinéation de ce chemin.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

2 - Déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son aliénation

Par délibération n°2024-07 en date du 13 février 2024, le conseil municipal décidait de procéder au déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son classement dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation d'un chemin rural à Darre et désignant Mr Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de déclassement ;

Considérant qu'une autre voie sera créée pour remplacer cette voie et permettre la desserte du hameau de Bernet ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la voie communale n° 54,
- Prononce le déclassement de la voie communale n° 54 en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- Autorise la cession de ce bien au prix de 2€ le m² pour les 150 premiers m² et 1.50€ les m² suivants,
- Précise que les frais d'acte et de géomètre restent à la charge des acquéreurs,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

3 – Fixation du prix d'achat des terrains pour la mise en sécurité du carrefour du Gouzou

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix des terrains que doit acheter la commune pour la mise en sécurité du carrefour RD 76 – Route du Gouzou.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide de fixer le prix à 1€ le m².

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

4 – Remplacement du copieur de la mairie

Madame le Maire informe le conseil que le copieur de la mairie doit être remplacé. La société ABOR propose deux solutions : l'achat d'un copieur neuf pour un montant de 3 800€ HT ou la location pour un montant de 75€ HT / mois.

Les tarifs du contrat de maintenance seront les suivants :

-Coût à la page copie noir et blanc 0.005€ HT

-Coût à la page copie couleur 0.05€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide l'achat d'un copieur neuf,
- approuve les conditions du contrat de maintenance,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.